

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1470

1^{er} août 2006

SOMMAIRE

ABBL, Association des Banques et Banquiers Luxembourg, A.s.b.l., Luxembourg	70545	Icofin Holding S.A., Luxembourg	70517
Advitek S.A., Luxembourg	70537	Immo-Garofoli, S.à r.l., Pétange	70549
Altavi, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	70556	Intertechnology S.A., Luxembourg	70536
Assistance et Développement, S.à r.l., Dudelange	70525	Intertechnology S.A., Luxembourg	70536
Attis Technology, S.à r.l., Luxembourg	70548	Iserry Lux, S.à r.l., Luxembourg	70542
Axiss S.A., Differdange	70522	LaSalle Euro Growth II S.C.A., Luxembourg	70557
Boston International Fund II, Sicav, Luxembourg .	70553	LaSalle Euro Growth II S.C.A., Luxembourg	70560
C.S.G., S.à r.l., Constructions Silva Gentil, Esch-sur-Alzette	70544	Luxembourg Elmira 1, S.à r.l., Luxembourg	70531
C.S.G., S.à r.l., Constructions Silva Gentil, Esch-sur-Alzette	70544	Luxembourg Elmira 1, S.à r.l., Luxembourg	70535
Classicmania, S.à r.l., Luxembourg	70545	Marvel S.A., Luxembourg	70552
COMI Holding A.G., Luxembourg	70542	Optident, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	70549
Comagraf Electronic-Grafic-Systems, S.à r.l., Grevenmacher	70547	Pantalux S.A., Luxembourg	70520
Comtech International, S.à r.l., Grevenmacher ...	70547	Pedimed S.A., Mondercange	70549
Comtech Mobile S.A., Wasserbillig	70547	Redgold Diversified, Sicav, Luxembourg	70515
DAC S.A., Luxembourg	70531	Sakara Holding S.A., Luxembourg	70550
DAC S.A., Luxembourg	70531	Sakara Holding S.A., Luxembourg	70551
DRS Holding S.A., Luxembourg	70551	SEB Private Bank S.A., Luxembourg-Kirchberg ..	70542
Durimmo, S.à r.l., Luxembourg	70540	SI S.A., Luxembourg	70520
Equipement Universel - Universal Equipement, S.à r.l., Luxembourg	70526	SO.RE.ME S.A., Luxembourg	70526
Flexilog, GmbH, Luxembourg	70514	Stam Rei Participations, S.à r.l., Luxembourg ...	70537
Global Trust Advisors S.A., Luxembourg	70536	Taiwan Cable TV Investments, S.à r.l., Luxembourg	70526
Grands Crus Holdings, S.à r.l., Luxembourg	70543	Taiwan Cable TV Investments, S.à r.l., Luxembourg	70530
Grands Crus Holdings, S.à r.l., Luxembourg	70544	Trella S.A., Luxembourg	70537
Helio Charleroi Finance S.A., Luxembourg	70522	Valcon Acquisition Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	70520
Hole in One S.A., Luxembourg	70522	Valcon Acquisition Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	70522
Hyridia, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	70516	Vincin S.A.H., Luxembourg	70525
I & B Conseils Informatique et Bâtiment, S.à r.l., Soleuvre	70544	Warelux, S.à r.l., Wecker	70542
		Washtech S.A., Grevenmacher	70547

FLEXILOG, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2210 Luxemburg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
H. R. Luxemburg B 116.566.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, den sechzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Thomas Reiche, Diplominformatiker, wohnhaft in D-72800 Eningen, Arbachtalstrasse 22.
- 2.- Herr Oliver Funcke, Informatiker, wohnhaft in L-2210 Luxemburg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
- 3.- Herr Wilfried Löffler, Steuerfachgehilfe, wohnhaft in D-72827 Wannweil, Schlossstrasse 30.

Welche Komparanten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben.

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung FLEXILOG, GmbH.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft sind Dienstleistungen sowie die Handelsvertretung im IT-Bereich.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausend Euro (EUR 15.000,-), aufgeteilt in einhundertzwanzig (120) Anteile mit einem Nominalwert von je einhundertfünfundsanzig Euro (EUR 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Thomas Reiche, Diplominformatiker, wohnhaft in D-72800 Eningen, Arbachtalstrasse 22, vierzig Anteile	40
2.- Herr Oliver Funcke, Informatiker, wohnhaft in L-2210 Luxemburg, 38, boulevard Napoléon I ^{er} , vierzig Anteile	40
3.- Herr Wilfried Löffler, Steuerfachgehilfe, wohnhaft in D-72827 Wannweil, Schlossstrasse 30, vierzig Anteile	40
Total: einhundertzwanzig Anteile	120

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von fünfzehntausend Euro (EUR 15.000,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundsanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertfünfzig Euro (EUR 850,-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt: Herr Oliver Funcke, Informatiker, wohnhaft in L-2210 Luxemburg, 38, boulevard Napoléon I^{er};
- b) Zu administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:
 - Herr Thomas Reiche, Diplominformatiker, wohnhaft in D-72800 Eningen, Arbachtalstrasse 22;
 - Herr Wilfried Löffler, Steuerfachgehilfe, wohnhaft in D-72827 Wannweil, Schlossstrasse 30;
- c) Die Gesellschaft wird durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Geschäftsführern rechtsgültig vertreten und verpflichtet, darunter obligatorisch die des technischen Geschäftsführers;
- d) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2210 Luxemburg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Th. Reiche, O. Funcke, W. Löffler, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 17 mai 2006, vol. 362, fol. 16, case 11. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 26. Mai 2006.

H. Beck.

(048857.03/201/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

REDGOLD DIVERSIFIED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 90.022.

Le Rapport Annuel Révisé au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

B. Leite / N. Petricic

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

(048140/1183/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

HYRIDIA, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 116.575.

STATUTS

L'an deux mille six, le douze mai.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Laurent Dubuisson, ingénieur civil, né à Mons (Belgique), le 16 février 1974, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre (Belgique), 25, Assenois.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite, et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HYRIDIA.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

- Le développement, la vente et la mise en place des solutions et produits informatiques (software et hardware) destinées aux entreprises, ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à cette activité.

- La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, industrielles ou commerciales, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique Laurent Dubuisson, préqualifié, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Art. 6. Les parts sont insaisissables.

En cas de pluralité d'associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales. En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixe(nt) la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 8. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants. Toutefois, le consentement du ou des associés survivants n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social,
- le solde restant est à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Laurent Dubuisson, prénommé.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Dubuisson, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2006, vol. 153S, fol. 56, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mardi 30 mai 2006.

M. Decker.

(048935.03/241/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

ICOFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 116.747.

—

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-neuf mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- CENTRAFID S.A., société anonyme de droit suisse, ayant son siège social à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti 4, représentée par son administrateur Monsieur Nello Lavio, expert-comptable, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti 4,

ici représentée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 mai 2006.

2.- Monsieur Nello Lavio, prénommé,

ici représenté par Monsieur Didier Kirsch, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 mai 2006.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ICOFIN HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois le président du conseil d'administration et l'administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale extraordinaire tenue immédiatement à la suite de la constitution.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente-un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- CENTRAFID S.A., prénommée, trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur Nello Lavio, prénommé, une action	1
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Nello Lavio, expert-comptable, né à Mendrisio (Suisse), le 8 mars 1951, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti 4;

b) Madame Silvia Lavio-Schneider, employée privée, née à Lugano (Suisse), le 7 septembre 1950, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti 4;

c) Madame Adele Riva-Dell'Oglio, employée privée, née à Lecco (Italie), le 23 novembre 1950, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via d'Alberti 4.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

JPCA LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à GB-SE16 2XB Londres, 17 City Business Centre, Lower Road, inscrite au «Companies House» de Cardiff sous le numéro 3350996.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

3.- Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Nello Lavio, prénommé.

4.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Nello Lavio, prénommé.

5.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, vol. 154S, fol. 7, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Releveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

E. Schlessler.

(051468.03/227/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2006.

70520

PANTALUX S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 781.320,-.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 71.225.

La société a été constituée suivant acte notarié reçu en date du 29 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 820 du 24 novembre 1999.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2006, réf. LSO-BQ07301, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2006.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(048211/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

SI S.A., Société Anonyme,

(anc. SEFIN S.A.H.).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 43.009.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 mai 2006, réf. LSO-BQ07881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2006.

FIDUPAR

Signatures

(048248/1172/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

VALCON ACQUISITION HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 115.926.

—
In the year two thousand and six, on thirtieth day of March.

There appeared:

KKR MILLENIUM FUND L.P., having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, the County of New Castle and with address at 9 West 57th Street, New York, NY 10019, United States of America, here represented by Ms Flora Gibert, by virtue of a proxy given under private seal dated 29 March 2006.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

KKR MILLENIUM FUND L.P., acting as the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of VALCON ACQUISITION HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registration pending, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 8 March 2006, not yet published and whose articles of association have not been amended since (the «Company») and represented as stated here above, declares and requests the undersigned notary to act that:

Resolutions

1. It is the Sole Shareholder of the Company and holds all the 250 (two hundred fifty) Shares of a nominal value of each EUR 50 (fifty Euro) each in the Company representing the Company's entire share capital.

2. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of EUR 100 (one hundred Euro) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to 12,600 (twelve thousand six hundred Euro) by creating and issuing 2 (two) new shares of EUR 50 (fifty Euro) each and to be subscribed and fully paid by the existing shareholders by contribution in cash.

Subscription and payment

KKR MILLENIUM FUND L.P., duly represented by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe to 2 (two) new shares of EUR 50 (fifty Euro) each for a total subscription price of EUR 100 (one hundred Euro), which have been fully paid by a contribution in cash so that the amount of EUR 100 (one hundred Euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary who expressly acknowledges it.

3. The sole shareholder resolves to amend Article 5 of the Company's Articles of Association which shall read as follows:

«**Art. 5. Share Capital.** The share capital is fixed at 12,600 (twelve thousand six hundred Euro), represented by 252 (two hundred fifty-two) shares of EUR 50 (fifty Euro) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

In addition, to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

All Shares will have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the law.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,200.- (one thousand two hundred Euro).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente mars.

A comparu:

KKR MILLENIUM FUND L.P., ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, the County of New Castle et avec adresse au 9, West 57th Street, New York, NY 10019, Etats-Unis, ici représentée par Mme Flora Gibert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 29 mars 2006.

Ladite procuration donnée sous seing privé, qui, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte et va être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

KKR MILLENIUM FUND L.P., agissant en tant qu'associé unique (l'«Associé Unique») de VALCON ACQUISITION HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, en cours d'immatriculation, constituée par acte du notaire instrumentant du 8 mars 2006, non encore publié et dont les statuts n'ont pas été modifiés (la «Société»), et représenté tel qu'indiqué ci-dessus, déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que:

Résolutions

1. Il est l'Associé Unique de la Société et détient toutes les 250 (deux cent cinquante) Parts Sociales d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune dans la Société représentant l'intégralité du capital social de la Société.

2. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 100 (cent euros) de manière à le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) à EUR 12.600 (douze mille six cent euros) par la création et l'émission de 2 (deux) nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) chacune.

Souscription et libération

KKR MILLENIUM FUND L.P., représentée tel qu'indiqué ci-dessus, déclare souscrire à toutes les 2 (deux) nouvelles Parts Sociales d'une valeur nominale de EUR 50 (cinquante euros) par nouvelle Part Sociale pour un montant total de EUR 100 (cent euros), qui ont été payés par apport en espèces de telle façon que le montant de EUR 100 (cent euros) est maintenant à la disposition de la Société, dont la preuve a été donnée au notaire qui le reconnaît expressément.

L'Associé unique décide de modifier l'Article 5 des Statuts de la Société comme il suit:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à 12.600 (douze mille six cents euros), représenté par 252 (deux cent cinquante-deux) parts sociales de EUR 50 (cinquante euros) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.»

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à mille deux cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite à la personne comparante et dont le notaire connaît les nom, prénom, état civil et résidence, la personne prémentionnée a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2006, vol. 28CS, fol. 12, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

J. Elvinger.

(049392.03/211/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

VALCON ACQUISITION HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 115.926.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42212 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

J. Elvinger.

(049393.03/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mai 2006.

HOLE IN ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 86.328.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ07993, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOLE IN ONE S.A.

Signature

(048271//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

HELIO CHARLEROI FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.

R. C. Luxembourg B 85.107.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, réf. LSO-BQ07999, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HELIO CHARLEROI FINANCE S.A.

Signature

(048273//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

AXISS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4601 Differdange, 65A, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 116.748.

STATUTS

L'an deux mille six, le trente mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- C-PRO-FINANZ HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman,

représentée par un de ses administrateurs, à savoir Monsieur Gérard Scheiwen, économiste, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman;

2.- Monsieur Gérard Scheiwen, prénommé;

3.- Monsieur Luc Nickels, économiste, demeurant professionnellement à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AXISS S.A.

Le siège social est établi à Differdange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités consultatives et d'assistance dans le domaine de la construction et ceux s'y rapportant, comme la maîtrise d'ouvrage délégué, la projection et la réalisation, l'organisation, le pilotage, la coordination et la surveillance de chantiers.

Elle pourra, dans l'exécution de ses fonctions, assurer tous les devoirs dans le cadre de ses objets et missions pour le compte de tierces personnes.

Dans le cadre de ses objets et missions, la société pourra collaborer et faire appel à tous organismes étatiques, paraétatiques ou privés assumant des compétences et attributions identiques ou similaires.

En général, elle pourra effectuer toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,00), divisé en deux mille (2.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- C-PRO-FINANZ HOLDING S.A., prénommée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	1.998
2.- Monsieur Gérard Scheiwen, prénommé, une action	1
3.- Monsieur Luc Nickels, prénommé, une action.	1
Total: deux mille actions.	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marco Sgreccia, administrateur de sociétés, né à Differdange, le 28 février 1970, demeurant à L-2533 Luxembourg, 77, rue de la Semois;

b) Monsieur Marc Clees, administrateur de sociétés, né à Luxembourg, le 25 mai 1969, demeurant à L-1267 Luxembourg, 5, rue Robert Bruch;

c) Monsieur Fabio Marochi, administrateur de sociétés, né à Differdange, le 16 février 1970, demeurant à L-4646 Niederborn, 64, rue St. Pierre.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 106.429.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Marc Clees, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-4601 Differdange, 65A, avenue de la Liberté.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Scheiwen, L. Nickels, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2006, vol. 154S, fol. 7, case 4. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2006.

E. Schlessler.

(051469.03/227/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2006.

VINCIN S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 75.279.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société dénommée WILBUR ASSOCIATES LTD, établie et ayant son siège social à Nassau, Bahamas, 70 Box N-8188, inscrite sous le numéro B 185.200,

ici représentée par Monsieur Michel Bourkel, conseiller économique, demeurant à Luxembourg.

Lequel comparant agissant en sa dite qualité a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que la société anonyme holding VINCIN S.A.H. avec siège à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare, a été constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 547 du 1^{er} août 2000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 75.279.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de son collègue Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange en date du 8 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 399 du 31 mai 2001.

- Que le capital social de ladite société est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000,-) représenté par trente-six (36) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

- Que les états financiers sont approuvés jusqu'à la date de la présente.

- Qu'elle est devenue propriétaire de l'intégralité des actions libérées du capital de ladite société.

- Qu'en tant qu'actionnaire unique, elle a décidé de dissoudre et de liquider ladite société, celle-ci ayant cessé toute activité.

- Que partant, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Que l'actionnaire unique déclare s'engager à régler tout le passif de la société et transféré tous les actifs à son profit.

- Que l'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société, même inconnus à l'heure actuelle, et réglera également les frais des présentes.

- Qu'en conséquence, la liquidation de la société est achevée et celle-ci est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs démissionnaires, à l'administrateur-délégué démissionnaire et au commissaire aux comptes démissionnaire de la société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de la présente, lesquels seront tenus quittes et indemnes.

- Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

- Que les actions au porteur seront annulées.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en sa dite qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bourkel, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mai 2006, vol. 918, fol. 15, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 mai 2006.

B. Moutrier.

(049434.03/272/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

ASSISTANCE ET DEVELOPPEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 55.495.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04872, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour ASSISTANCE ET DEVELOPPEMENT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(038413/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

**EQUIPEMENT UNIVERSEL - UNIVERSAL EQUIPEMENT, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 41.650.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP05227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(038453/734/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

SO.RE.ME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 93.302.

Le bilan établi au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, réf. LSO-BP05472, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

Pour SO.RE.ME S.A.

FIDUCIAIRE FORIG SC

Signature

(038490/1039/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

TAIWAN CABLE TV INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: USD 48,000.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 111.266.

In the year two thousand and six, the twenty-eighth of April.

Before M^e Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of TAIWAN CABLE TV INVESTMENTS, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte in L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 111.266 (the Company). The Company was incorporated on 18 October 2005 pursuant to a deed of Mr Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 206 of 28 January 2006.

There appeared:

I. MACQUARIE INVESTMENTS AUSTRALIA PTY LIMITED, a company incorporated under the laws of Australia, with registered office at 1 Martin Place, Sydney, NSW 2000, Australia, with registration number ABN 28 069 416 977, being the owner of all the 960 shares of the Company having a nominal value of USD 50 each,

hereby represented by M^e Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Hong-Kong, on 26 April 2006, and

II. MACQUARIE MEDIA INTERNATIONAL LIMITED, a mutual fund company incorporated under the laws of Bermuda, with registered office at 3rd Floor, Washington Mall I, 22 Church Street, Hamilton HM 11 Bermuda, with registration number 37694,

hereby represented by M^e Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Sidney on 26 April 2006.

The appearing party referred to under item I. above is the current sole shareholder of the Company and is referred to hereinafter as the Sole Shareholder.

The appearing party referred to under item II. above intervenes to the present Meeting in order to subscribe for new shares to be issued by the Company.

The proxies from the appearing parties, after having been initialled *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the 960 shares of the Company having as nominal value of USD 50 each;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of USD 2,833,800 (two million eight hundred and thirty-three thousand eight hundred United States Dollars) so as to set the share capital of the Company at USD 2,881,800 (two million eight hundred and eighty-one thousand eight hundred United States Dollars) by way of the issuance of 56,676 (fifty-six thousand six hundred and seventy-six) new shares of the Company having a nominal value of USD 50

(fifty United States Dollars) each, and payment of a share premium in an aggregate amount of USD 42 (forty-two United States Dollars).

3. Intervention, subscription to and payment of the share capital increase specified under item 2. above.

4. Subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital specified under item 2. above.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

6. Acknowledgement of the resignation of Mr David Edward De Mestre Roberts as manager of the Company and discharge.

7. Appointment of Alex Harvey and Peter Antolik as managers of the Company in replacement of Mr David Edward De Mestre Roberts for an unlimited period of time.

8. Miscellaneous;

III. that the Meeting has taken the following resolutions.

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives to the extent necessary the convening notices, the Sole Shareholder represented at the Meeting considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of USD 2,833,800 (two million eight hundred and thirty-three thousand eight hundred United States Dollars) so as to set the share capital of the Company at USD 2,881,800 (two million eight hundred and eighty-one thousand eight hundred United States Dollars) by way of the issuance of 56,676 (fifty-six thousand six hundred and seventy-six) new shares of the Company having a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscriptions to and full payment of the share capital increase referred to under the second resolution above as follows:

Intervention - Subscription - Payment

1. The Sole Shareholder, represented as stated above, hereby declares to (i) subscribe for 22,094 (twenty-two thousand and ninety-four) newly issued shares of the Company having a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) each, and (ii) pay them up entirely by means of a contribution in cash consisting of a payment in an aggregate amount of USD 1,104,737 (one million one hundred and four thousand seven hundred and thirty-seven United States Dollars).

2. MACQUARIE MEDIA INTERNATIONAL LIMITED, above-mentioned, represented as stated above, intervenes to the present deed and hereby declares to (i) subscribe for 34,582 (thirty-four thousand five hundred and eighty-two) newly issued shares of the Company having a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) each, and (ii) pay them up entirely by means of a contribution in cash consisting of a payment in an aggregate amount of USD 1,729,105 (one million seven hundred and twenty-nine thousand one hundred and five United States Dollars).

The above contributions in cash, in an aggregate amount of USD 2,833,842 (two million eight hundred and thirty-three thousand eight hundred and forty-two United States Dollars) are to be allocated as follows:

(i) an amount of USD 2,833,800 (two million eight hundred and thirty-three thousand eight hundred United States Dollars) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) the remaining balance in an amount of USD 42 (forty-two United States Dollars) is to be allocated to the share premium reserve of the Company.

The amount of USD 2,833,842 (two million eight hundred and thirty-three thousand eight hundred and forty-two United States Dollars) is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate issued by FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. on 28 April 2006 confirming the availability of the subscription amount on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.

The Meeting resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the above share capital increase of the Company, as follows:

MACQUARIE INVESTMENTS AUSTRALIA PTY LIMITED.....	23,054 shares
MACQUARIE MEDIA INTERNATIONAL LIMITED	34,582 shares
Total	57,636 shares

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it shall henceforth read as follows:

«**Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at USD 2,881,800 (two million eight hundred and eighty-one thousand eight hundred United States Dollars), represented by 57,636 (fifty-seven thousand six hundred and thirty-six) shares having a nominal value of USD 50 (fifty United States Dollars) each.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company and to see to any formalities in connection therewith (including for the avoidance of any doubts the filing and publication of documents with relevant Luxembourg authorities).

Sixth resolution

The Meeting acknowledges and accepts the resignation of Mr David Edward De Mestre Roberts as manager of the Company effective as of completion of the matters referred to in the Third Resolution above and grants him discharge (quitus) for the execution of his duties from the date of his appointment until the effective date of his resignation.

Seventh resolution

The Meeting resolves to appoint the following persons as new managers of the Company, effective as of completion of the matters referred to in the Third Resolution above for an unlimited period of time:

- Mr Alexander Harms Harvey, Banker, born on 6 May 1971 in Sydney, Australia, residing at 49 Rosebery Street, Mosman NSW 2088, Australia; and
- Mr Peter Szymon Antolik, Banker, born on 17 December 1968 in Romford, UK, residing at 81 Regina Road, London N4 3PT, UK.

As a consequence of the above resignation and appointments, the board of managers of the Company shall be composed, from the completion of the matters referred to in the Third Resolution above, as follows:

- Mr Carl Speeche, manager;
- Mr Andrew Donald Low, manager;
- Mr Alex Harvey, manager; and
- Mr Peter Antolik, manager.

Estimate of costs

For the purpose of the registration the amount of USD 2,833,842 is evaluated at EUR 2,300,871.

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately twenty-five thousand six hundred Euro (EUR 25,600).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de TAIWAN CABLE TV INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.266 (la Société). La Société a été constituée le 18 octobre 2005 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 206 du 28 janvier 2006.

Ont comparu:

I. MACQUARIE INVESTMENTS AUSTRALIA PTY LIMITED, une société de droit australien avec siège social au 1, Martin Place, Sydney, NSW 2000, Australie, immatriculée sous le numéro ABN 28 069 416 977, détentrice de 960 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de USD 50 chacune,

ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Hong-Kong, le 26 avril 2006; et

II. MACQUARIE MEDIA INTERNATIONAL LIMITED, un fonds commun de placement de droit des Bermudes, avec siège social au 3rd Floor, Washington Mall I, 22 Church Street, Hamilton HM 11 Bermuda, immatriculée sous le numéro 37694,

ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Sidney, le 26 avril 2006.

La partie comparante mentionnée sous le point I^{er}. ci-dessus est l'associé unique de la Société et est désignée ci-dessous comme l'Associé Unique.

La partie comparante mentionnée sous le point II. ci-dessus intervient à la présente Assemblée afin de souscrire à de nouvelles parts sociales qui doivent être émises par la Société.

Les procurations des parties comparantes, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. que l'Associé Unique détient l'intégralité des 960 parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de USD 50 chacune;
- II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
 1. Renonciation aux formalités de convocation.
 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de USD 2.833.800 (deux millions huit cent trente-trois mille huit cent dollars des Etats-Unis d'Amérique) de manière à porter le capital social de la Société à USD 2.881.800 (deux millions huit cent quatre-vingt-un mille huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) par voie d'émission de 56.676 (cinquante-six mille six cent soixante-seize) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de USD 50 (cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune, et paiement d'une prime d'émission d'un montant total de USD 42 (quarante-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique).
 3. Intervention, souscription et libération de l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.
 4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.
 5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toute formalité s'y référant (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publications de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).
 6. Constatation de la démission de Monsieur David Edward De Mestre Roberts en tant que gérant de la Société et décharge.
 7. Nomination de Alex Harvey et Peter Antolik en tant que gérants de la Société pour une durée indéterminée en remplacement de Monsieur David Edward De Mestre Roberts.
6. Divers;
- III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé unique représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé unique décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de USD 2.833.800 (deux millions huit cent trente-trois mille huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) de manière à porter le capital social de la Société à USD 2.881.800 (deux million huit cent quatre-vingt-un mille huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) par voie d'émission de 56.676 (cinquante-six mille six cent soixante-seize) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de USD 50 (cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Troisième résolution

L'Associé unique décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions suivantes et la libération intégrale de l'augmentation de capital mentionnée sous la deuxième résolution ci-dessus comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

1. L'Associé unique, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare (i) souscrire 22.094 (vingt-deux mille quatre-vingt-quatorze) parts sociales de la Société nouvellement émises ayant une valeur nominale de USD 50 (cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune et (ii) les libérer entièrement par un apport en numéraire consistant en le versement d'un montant total de USD 1.104.737 (un million cent quatre mille sept cent trente-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique).
 2. MACQUARIE MEDIA INTERNATIONAL LIMITED, susmentionné, représenté tel que décrit ci-dessus, intervient dans le présent acte et déclare (i) souscrire 34.582 (trente-quatre mille cinq cent quatre-vingt-deux) parts sociales de la Société nouvellement émises ayant une valeur nominale de USD 50 (cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune et (ii) les libérer entièrement par un apport en numéraire consistant en le versement d'un montant total de USD 1.729.105 (un million sept cent vingt-neuf mille cent cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique).
- L'apport en numéraire mentionné ci-dessus, d'un montant total de USD 2.833.842 (deux millions huit cent trente-trois mille huit cents quarante-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique) est à affecter de la manière suivante:
- (i) un montant de USD 2.833.800 (deux millions huit cents trente-trois mille huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique) est à affecter au compte capital social nominal de la Société, et
 - (ii) le solde restant d'un montant de USD 42 (quarante-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique) est à affecter à la réserve de prime d'émission de la Société.
- Le montant de USD 2.833.842 (deux millions huit cent trente-trois mille huit cent quarante-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique) est par conséquent à l'entière disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentant au moyen d'un certificat de blocage émis par FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A. le 28 avril 2006 confirmant la disponibilité du montant souscrit sur le compte bancaire de la Société, et le notaire confirme expressément la disponibilité des fonds ainsi libérés.

L'Assemblée décide d'enregistrer la nouvelle composition de l'actionnariat de la Société consécutive à la présente augmentation de capital de la Société, comme suit:

MACQUARIE INVESTMENTS AUSTRALIA PTY LIMITED	23.054 parts sociales
MACQUARIE MEDIA INTERNATIONAL LIMITED	34.582 parts sociales
Total	57.636 parts sociales

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à USD 2.881.800 (deux millions huit cent quatre-vingt-un mille huit cents dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 57.636 (cinquante-sept mille six cent trente-six) parts sociales, ayant une valeur nominale de USD 50 (cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toute formalité s'y référant (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publications de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes).

Sixième résolution

L'Assemblée constate et accepte la démission de Monsieur David Edward De Mestre Roberts en tant que gérant de la Société avec effet dès la clôture des matières mentionnées à la Troisième Résolution ci-dessus et lui donne décharge pleine et entière (quitus) pour l'exécution de son mandat depuis la date de sa nomination jusqu'à la date effective de sa démission.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société, pour une durée indéterminée, avec effet dès la clôture des matières mentionnées à la troisième résolution ci-dessus:

- Monsieur Alexander Harms Harvey, Banquier, né le 6 mai 1971 à Sidney (Australie), résidant au 49 Rosebery Street, Mosman NSW 2088, Australie; et
- Monsieur Peter Szymon Antolik, Banquier, né le 17 décembre 1968 à Romford (Royaume-Uni), résidant au 81 Regina Road, London N4 3PT, Royaume-Uni.

Suite à la démission et aux nominations ci-dessus, la composition du conseil de gérance de la Société, à partir de la clôture des matières mentionnées à la troisième résolution, est désormais la suivante:

- Monsieur Carl Speecke, gérant;
- Monsieur Andrew Donald Low, gérant;
- Monsieur Alex Harvey, gérant; et
- Monsieur Peter Antolik, gérant.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de USD 2.833.842 est évalué à EUR 2.300.871.

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ EUR vingt-cinq mille six cents euros (EUR 25.600).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: J.-F. Bouchoms, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, vol. 28CS, fol. 41, case 2. – Reçu 22.603,83 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

G. Lecuit.

(052385.03/220/273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

TAIWAN CABLE TV INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 48.000.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 111.266.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2006.

G. Lecuit.

(052386.03/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

70531

DAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 72.696.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00037, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

(038725/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

DAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 72.696.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2006.

(038726/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

LUXEMBOURG ELMIRA 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 115.060.

In the year two thousand and six, on the ninth of May.

Before Maître Paul Bettingen, notary public residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

APAX WW NOMINEES LTD, having its registered office at 15 Portland Place, London, United Kingdom, registered with the Companies Registry of England and Wales under number 04693597,

here represented by Mrs Vanessa Colard, juriste, residing professionally at L-2016 Luxembourg, 20, avenue Monterey, by virtue of a proxy given under private seal by the aforementioned existing shareholder of LUXEMBOURG ELMIRA 1, S.à r.l. (the «Existing Shareholder»), and

1) LUXEMBOURG ELMIRA 2, S.à r.l., a Luxembourg company having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on the way of being registered with the Luxembourg Trade Register,

2) LUXEMBOURG ELMIRA 3, S.à r.l., a Luxembourg company having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on the way of being registered with the Luxembourg Trade Register,

3) LUXEMBOURG ELMIRA 4, S.à r.l., a Luxembourg company having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, on the way of being registered with the Luxembourg Trade Register,

4) T4, LLC, a Connecticut limited liability company, registered with the Connecticut Secretary of State having its registered office at 4 Headquarters Plaza, Morristown, NJ 07962-1991, registered with the Connecticut Secretary of State, and

5) ELMIRA CAPITAL PARTNERS LP, having its registered office at 615 South Dupont Highway, City of Dover, County of Kent, United States of America.

The appearing parties from 1) to 5) being herein referred to as the «Subscribers» are hereby represented by Mrs Vanessa Colard, prenamed, by virtue of five proxies given by the Subscribers.

The said proxies, initialled *in* varietur by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

That the Existing Shareholder is the sole current shareholder of LUXEMBOURG ELMIRA 1, S.à r.l. (the «Company»), a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by deed of the undersigned notary on the third of March two thousand and six, not yet published in the Mémorial C (the «Company»).

That the Existing Shareholder has decided to deliberate on the points of the following agenda:

Agenda:

1. Change of the corporate object of the Company and subsequent amendment of Article 2 of the articles of incorporation which reads as follows:

«The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, and to the issuance of debentures.

In a general fashion, the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may act as a director of other companies and to manage such companies, which must not necessarily be subsidiaries of the Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929 as amended.»

2. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 4,005,350 (four million five thousand three hundred and fifty Euro), so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 4,017,850 (four million seventeen thousand eight hundred and fifty Euro) by the issue of 160,214 (one hundred and sixty thousand two hundred and fourteen) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

3. Subscription, intervention of the subscribers and payment of all the new shares by contribution in cash.

4. Amendment of article 6.1, Paragraph 1 of the articles of incorporation in order to reflect such action.

That on the basis of the agenda, the Existing Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Existing Shareholder, represented as stated above, decides to change the corporate object of the Company by adding the following sentence after the third paragraph of Article 2 of the articles of incorporation of the Company.

«The Company may act as a director of other companies and to manage such companies, which must not necessarily be subsidiaries of the Company.»

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Existing Shareholder decides the subsequent amendment of Article 2 of the articles of incorporation which now reads as follows:

«The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, and to the issuance of debentures.

In a general fashion, the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may act as a director of other companies and to manage such companies, which must not necessarily be subsidiaries of the Company.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929 as amended.»

Third resolution

The Existing Shareholder, represented as stated above, decides to increase the issued share capital by an amount of EUR 4,005,350 (four million five thousand three hundred and fifty Euro), so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 4,017,850 (four million seventeen thousand eight hundred and fifty Euro) by the issue of 160,214 (one hundred and sixty thousand two hundred and fourteen) new shares having a par value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, having the same rights and obligations as the existing ordinary shares.

Subscription - Payment

- APAX WW NOMINEES LTD, represented as stated here above, declares to subscribe to 143,247 (one hundred and forty-three thousand two hundred and forty-seven) issued New Shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, by contribution in cash of EUR 3,581,175 (three million five hundred and eighty-one thousand one hundred and seventy-five Euro). The amount EUR 3,581,175 (three million five hundred and eighty-one thousand one hundred and seventy-five Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary;

- LUXEMBOURG ELMIRA 2, S.à r.l., represented as stated here above, declares to subscribe to 1 (one) issued New Share and to have it fully paid up to its nominal value of twenty-five Euro (EUR 25), by contribution in cash of EUR 25 (twenty-five Euro). The amount EUR 25 (twenty-five Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary;

- LUXEMBOURG ELMIRA 3, S.à r.l., represented as stated here above, declares to subscribe to 1 (one) issued New Share and to have it fully paid up to its nominal value of twenty-five Euro (EUR 25), by contribution in cash of EUR 25 (twenty-five Euro). The amount EUR 25 (twenty-five Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary;

- LUXEMBOURG ELMIRA 4, S.à r.l., represented as stated here above, declares to subscribe to 1 (one) issued New Share and to have it fully paid up to its nominal value of twenty-five Euro (EUR 25), by contribution in cash of EUR 25

(twenty-five Euro). The amount EUR 25 (twenty-five Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary;

- T4, LLC, represented as stated here above, declares to subscribe to 9,152 (nine thousand one hundred and fifty-two) issued New Shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, by contribution in cash of EUR 228,800 (two hundred and twenty-eight thousand eight hundred Euro). The amount EUR 228,800 (two hundred and twenty-eight thousand eight hundred Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary; and

- ELMIRA CAPITAL PARTNERS LP, represented as stated here above, declares to subscribe to 7,812 (seven thousand eight hundred and twelve) issued New Shares and to have them fully paid up to their nominal value of twenty-five Euro (EUR 25) each, by contribution in cash of EUR 195,300 (one hundred and ninety-five thousand three hundred Euro). The amount EUR 195,300 (one hundred and ninety-five thousand three hundred Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

The Existing Shareholder hereby expressly agrees with the subscription here above described.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding statements and resolutions, the Existing Shareholder and the Subscribers (together the «Shareholders»), represented as stated above, decide to amend article 6.1, Paragraph 1 of the Articles of Incorporation, which will henceforth have the following wording:

«6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at 4,017,850 EUR (four million seventeen thousand eight hundred and fifty Euro), represented by 160,714 (one hundred and sixty thousand seven hundred and fourteen) shares of 25 EUR (twenty-five Euro) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about forty-three thousand seven hundred Euro (EUR 43,700).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact of the persons appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le neuf mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

APAX WW NOMINEES LTD, ayant son siège social au 15 Portland Place, Londres, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles sous le numéro 04693597.

Ici représentée par Madame Vanessa Colard, juriste, demeurant au 20, avenue Monterey, L-2016 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous sein privé par l'associé actuel susmentionné de LUXEMBOURG ELMIRA 1, S.à r.l. (l'«Associé Actuel»), et

1) LUXEMBOURG ELMIRA 2, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

2) LUXEMBOURG ELMIRA 3, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

3) LUXEMBOURG ELMIRA 4, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg,

4) T4, LLC, une limited liability company du Connecticut ayant son siège social au 4 Headquarters Plaza, Morristown, NJ 07962-1991, enregistrée auprès du Connecticut Secretary of State, et

5) ELMIRA CAPITAL PARTNERS LP, un limited partnership ayant son siège social au 615 South Dupont Highway, City of Dover, County of Kent, United States of America;

ici représentés par Madame Vanessa Colard, précitée, en vertu de cinq procurations données par les souscripteurs susmentionnés (les «Souscripteurs»),

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées comme stipulé ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que l'Associé Actuel est l'unique associé actuel de LUXEMBOURG ELMIRA 1, S.à r.l. (la «Société»), société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, cons-

tituée suivant acte reçu le 3 mars 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 115060, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Que l'Associé Actuel a décidé de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts, tel que libellé comme suit:

«L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut agir en tant qu'administrateur d'autres sociétés et administrer de telles sociétés, qui ne devront pas nécessairement être des filiales de la Société.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929 telle que modifiée.»

2. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 4.005.350,- (quatre millions cinq mille trois cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 4.017.850,- (quatre millions dix-sept mille huit cent cinquante euros) par l'émission de 160.214 (cent soixante mille deux cent quatorze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

3. Souscription, intervention des souscripteurs et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en numéraire.

4. Modification afférente de l'article 6.1, paragraphe 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'Associé Actuel, représenté comme stipulé ci-dessus, décide de modifier l'objet social de la Société par ajout de la phrase suivante après le troisième paragraphe de l'article 2 des statuts de la Société:

«La Société peut agir en tant qu'administrateur d'autres sociétés et administrer de telles sociétés, qui ne devront pas nécessairement être des filiales de la Société.»

Deuxième résolution

En conséquence de la Résolution précédente, l'Associé Actuel décide de modifier l'article 2 des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société peut agir en tant qu'administrateur d'autres sociétés et administrer de telles sociétés, qui ne devront pas nécessairement être des filiales de la Société.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929 telle que modifiée.»

Troisième résolution

L'Associé Actuel représenté comme stipulé ci-dessus, décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 4.005.350,- (quatre millions cinq mille trois cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 4.017.850,- (quatre millions dix-sept mille huit cent cinquante euros) par l'émission de 160.214 (cent soixante mille deux cent quatorze) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Souscription - Libération

- APAX WW NOMINEES LTD., représentée comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à 143.247 (cent quarante-trois mille deux cent quarante sept) parts sociales nouvelles et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par apport en numéraire de 3.581.175,- EUR (trois millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-quinze euros). La somme de EUR 3.581.175,- (trois millions cinq cent quatre-vingt-un mille cent soixante-quinze euros) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant;

- LUXEMBOURG ELMIRA 2, S.à r.l., représentée comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à 1 (une) part sociale nouvelle et de la libérer intégralement à sa valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), par apport en numéraire de EUR 25,- (vingt-cinq euros). La somme de EUR 25 (vingt-cinq euros) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant;

- LUXEMBOURG ELMIRA 3, S.à r.l., représentée comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à 1 (une) part sociale nouvelle et de la libérer intégralement à sa valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), par apport en numéraire de EUR 25,- (vingt-cinq euros). La somme de EUR 25 (vingt-cinq euros) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant;

- LUXEMBOURG ELMIRA 4, S.à r.l., représentée comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à 1 (une) part sociale nouvelle et de la libérer intégralement à sa valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), par apport en numéraire de EUR 25,- (vingt-cinq euros). La somme de EUR 25 (vingt-cinq euros) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant;

- T4, LLC, représentée comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à 9.152 (neuf mille cent cinquante deux) parts sociales nouvelles et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par apport en numéraire de EUR 228.800,- (deux cent vingt-huit mille huit cents euros). La somme de EUR 228.800,- (deux cent vingt-huit mille huit cents euros) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant; et

- ELMIRA CAPITAL PARTNERS LP, représenté comme stipulé ci-dessus, déclare souscrire à 7.812 (sept mille huit cent douze) parts sociales nouvelles et de les libérer intégralement à leur valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par apport en numéraire de EUR 195.300,- (cent quatre-vingt-quinze mille trois cents euros). La somme de EUR 195.300,- (cent quatre-vingt-quinze mille trois cents euros) est actuellement à la disposition de la Société, dont la preuve a été rapportée au notaire instrumentant;

L'Associé Actuel par la présente accepte la souscription telle que décrite ci-dessus.

Quatrième résolution

En conséquence des précédentes résolutions, l'Associé Actuel et les Souscripteurs (ensemble les «Associés»), représentés comme stipulé ci-dessus, décident de modifier l'article 6.1, paragraphe 1^{er} des statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à EUR 4.017.850,- (quatre millions dix-sept mille huit cent cinquante euros) par l'émission de 160.714 (cent soixante mille sept cent quatorze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ quarante-trois mille cinq cents euros (EUR 43.500,-).

Dont acte passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: V. Colard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, vol. 28CS, fol. 49, case 4. – Reçu 40.053,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 mai 2006.

P. Bettingen.

(052380.03/202/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

LUXEMBOURG ELMIRA 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 115.060.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 juin 2006.

P. Bettingen.

(052381.03/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

INTERTECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 68.181.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Signature.

(038749//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

INTERTECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 68.181.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2006, réf. LSO-BQ00141, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Signature.

(038748//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

GLOBAL TRUST ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 68.731.

L'an deux mille six, le dix mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GLOBAL TRUST ADVISORS S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 68.731, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 1999, publié au Mémorial C numéro 366 du 21 mai 1999, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 2005, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à Erpeldange/Bous.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Modification du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (alinéa 1^{er}).** La société a pour objet la prestation de tous services professionnels relatifs à la comptabilité et domiciliation de sociétés, la réalisation de toutes expertises comptables, fiscales et financières et tout mandat de surveillance, contrôle et liquidation d'entreprises et la production de tous rapports, études et conseil comptables, économiques, financiers, de gestion se rattachant aux professions d'expert-comptable. Elle pourra en outre apporter tous conseils en marketing, recherche et gestion de ressources humaines et recherche et sélection de personnel dirigeant à l'exclusion du placement de personnel salarié et du prêt temporaire de main d'oeuvre.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. (alinéa 1^{er}).** La société a pour objet la prestation de tous services professionnels relatifs à la comptabilité et domiciliation de sociétés, la réalisation de toutes expertises comptables, fiscales et financières et tout mandat de sur-

veillance, contrôle et liquidation d'entreprises et la production de tous rapports, études et conseil comptables, économiques, financiers, de gestion se rattachant aux professions d'expert-comptable. Elle pourra en outre apporter tous conseils en marketing, recherche et gestion de ressources humaines et recherche et sélection de personnel dirigeant à l'exclusion du placement de personnel salarié et du prêt temporaire de main d'oeuvre.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Thorn, A. Thill, F. Hübsch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mai 2006, vol. 536, fol. 68, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 mai 2006.

J. Seckler.

(049663.03/231/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

STAM REI PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 96.619.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 36120, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

J. Elvinger

Notaire

(038767/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

ADVITEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 37.708.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 avril 2006, réf. LSO-BP03774, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2006.

Signatures

Administrateurs-Délégués

(038797/565/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

TRELLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 116.750.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8, (République du Panama).

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de TRELLA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la gestion de son patrimoine propre.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^e lundi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société de droit panaméen BESTON ENTERPRISES INC., ayant son siège social à Panama, Calle Aquilino de la Guardia, N° 8, (République du Panama), quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	15.499
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BYNEX INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social à Tortola, Road Town, Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, (Iles Vierges Britanniques), une action	1
Total: quinze mille cinq cents actions	15.500

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Muller, expert comptable, né à Luxembourg, le 21 août 1951, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - b) Madame Pascale Loewen, employée privée, née à Luxembourg, le 19 septembre 1965, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll;
 - c) Monsieur Denis Bour, chef comptable, né à Metz, (France), le 19 août 1961, demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 95.849).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Ch. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 mai 2006, vol. 536, fol. 76, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juin 2006.

J. Seckler.

(051494.03/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2006.

DURIMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 116.630.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme PROGEST S.A., établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 38.716;

2.- La société anonyme GINLO S.A., établie et ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire, en cours d'immatriculation au R.C.S. de Luxembourg.

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront formalisées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DURIMMO, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société pourra enfin effectuer toutes opérations mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (150,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme PROGEST S.A., prédésignée, cinquante parts sociales	50
2.- La société anonyme GINLO S.A., préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le siège de la société est établi à L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

2.- Est nommée gérante de la société:

La société anonyme PROGEST S.A., établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 38.716.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 mai 2006, vol. 536, fol. 68, case 8. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mai 2006.

J. Seckler.

(049771.03/231/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2006.

SEB PRIVATE BANK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg-Kirchberg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R. C. Luxembourg B 10.831.

Les comptes annuels de l'établissement de crédit au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06017, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2006.

SEB PRIVATE BANK S.A.

R. Schaeffer / Ch. Tamble

(038896/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

ISERRY LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 101.832.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00303, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Michel

Manager

(038969//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

COMI HOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 70.385.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2006, réf. LSO-BP06149, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2006.

Pour COMI HOLDING A.G.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(039040/536/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

WARELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 18, Duchscherstrooss.

R. C. Luxembourg B 103.740.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06344, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour WARELUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(048300/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

**GRANDS CRUS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BON VIVEURS, S.à r.l.).**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 111.788.

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of March.
Before us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade companies register, under section B number 46.448, here represented by one of its A proxyholders Mr Patrick van Denzen and one of its B proxyholders Ms Gwénaëlle Cousin, both private employees, residing professionally in Luxembourg.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole partner of the company BON VIVEURS, S.à r.l., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, recorded with the Luxembourg register of commerce and companies, under number B 111.788, incorporated by deed of the undersigned notary on the 28th day of October 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of 14th day of February 2006 number 324. The articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on the 7th day of March 2006, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Then the sole partner requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the company into GRANDS CRUS HOLDINGS, S.à r.l.

Second resolution

The sole partner decides to amend article 1 of the Articles of the Company which shall read as follows:

«Art. 1. Name. The name of this «Société à responsabilité limitée», private limited liability company is GRANDS CRUS HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company») governed by the present articles of incorporation (the «Articles») and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of December 28th, 1992 on «Société à responsabilité limitée».

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about eight hundred and fifty Euro (EUR 850.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person represented as stated hereabove, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing person acting in their hereabove stated capacities, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 46.448 ici représentée par un de ses fondés de pouvoir A Monsieur Patrick van Denzen et par un de ses fondés de pouvoir B Mademoiselle Gwénaëlle Cousin, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare être l'unique associé de la société BON VIVEURS, S.à r.l., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro 111.788, constituée suivant acte reçu par le notaire sous-signé en date du 28 octobre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 14 février 2006 numéro 324. Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire instrumentant en date du 7 mars 2006, non encore publié dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en GRANDS CRUS HOLDINGS, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article premier des statuts de la société qui apparaîtra comme suit:

«Art. 1^{er}. Nom. Le nom de cette Société à responsabilité limitée est GRANDS CRUS HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société») régi par les présents Statuts (les «Statuts»), par la Loi en actuellement en vigueur à Luxembourg et en particulier

la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») et la loi du 28 décembre 1992 sur les Sociétés à responsabilité limitée».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. van Denzen, G. Cousin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2006, vol. 152S, fol. 77, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 avril 2006.

P. Bettingen.

(050477.03/202/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

**GRANDS CRUS HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BON VIVEURS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 111.788.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 juin 2006.

P. Bettingen.

(050479.03/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

C.S.G., S.à r.l., CONSTRUCTIONS SILVA GENTIL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 103, route d'Ehlerange.

R. C. Luxembourg B 76.984.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(039324//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

C.S.G., S.à r.l., CONSTRUCTIONS SILVA GENTIL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4108 Esch-sur-Alzette, 103, route d'Ehlerange.

R. C. Luxembourg B 76.984.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 2006, réf. LSO-BQ00887, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(039327//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2006.

I & B CONSEILS INFORMATIQUE ET BATIMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 16, rue de Differdange.

R. C. Luxembourg B 70.912.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, en mai 2006.

Signature.

(048515//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

ABBL, ASSOCIATION DES BANQUES ET BANQUIERS LUXEMBOURG,
Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg F 352.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(048073/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

CLASSICMANIA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1510 Luxembourg, 15, avenue de la Faïencerie.
H. R. Luxembourg B 116.695.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, den dreiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitze in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Eugen Odermatt, dipl. Kulturmanager Sawi, wohnhaft in L-1628 Luxembourg, 37, rue des Glacis.

Dieser Komparent erklärte, eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und bat den unterfertigten Notar folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Rechtsform - Benennung - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung sowie durch die vorliegende Satzung.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschließen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt den Namen CLASSICMANIA, S.à r.l. an.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Handel inklusiv Import insbesondere von Ton- und Bildträger, Druckerzeugnissen, Musikinstrumente, Lebensmittel, Weinen, Erbringen von Dienstleistungen im Zusammenhang des Musikhandels und Konzertbetriebs sowie das Betreiben von einer Kleingastronomie.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller oder sonstiger Art ausüben, soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausend fünfhundert (12.500.-) Euro, aufgeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfzig (125.-) Euro.

Art. 7. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung wird der Wert eines Anteils auf der Basis der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft bewertet.

Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Entscheidungen des Einzigen Gesellschafters

Gemeinsame Entscheidungen zwischen mehreren Gesellschaftern

Art. 9. Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 und deren Abänderungsgesetze betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten vom einzigen Gesellschafter getroffen. Diese Entscheidungen werden zu Protokoll aufgenommen oder niedergeschrieben.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Aufsicht

Art. 10. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen, dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehen der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn.

Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent zugunsten der gesetzlichen Reserve abgezogen. Diese Zuteilungen sind solange obligatorisch bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt; sie müssen wieder aufgenommen werden wenn zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve angegriffen ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr übertragen oder auf eine aussergesetzliche Reserve gutgeschrieben wird.

Auflösung

Art. 13. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt, unter Zugrundlegung der Mehrheit, welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder deren Abänderungsgesetze festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 14. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet und vollständig eingezahlt durch Herrn Eugen Odermatt, vorgenannt, so dass die Summe von zwölftausend fünfhundert (12.500,-) Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar bewiesen wurde welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2006.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr eintausendsechshundert 1.600,- EUR.

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Eugen Odermatt, dipl. Kulturmanager Sawi, wohnhaft in L-1628 Luxemburg, 37, rue des Glacis.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

2) Der Gesellschaftssitz ist in L-1510 Luxemburg, 15, avenue de la Faiencerie, festgelegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Komparanten, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Odermatt, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, vol. 153S, fol. 70, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(050535.03/230/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

COMAGRAF ELECTRONIC-GRAFIC-SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert.

R. C. Luxembourg B 47.433.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06352, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

COMAGRAF ELECTRONIC-GRAFIC-SYSTEMS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(048301/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

COMTECH MOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 64, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 113.105.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06358, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour la société COMTECH MOBILE S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(048302/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

WASHTECH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 88.119.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06362, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour la société WASHTECH S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(048304/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

COMTECH INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 80.626.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06366, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour la société COMTECH INTERNATIONAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(048305/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

ATTIS TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 116.696.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Abdelkrim Khiat, directeur, né le 29 juin 1961 à Oujda (Maroc), demeurant à L-4946 Bascharage, 47, rue Pierre Schütz.

2) Madame Amel Zerhouni, épouse Khiat, sans état, née le 8 janvier 1969 à Oran (DZA), demeurant à L-4946 Bascharage, 47, rue Pierre Schütz.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ATTIS TECHNOLOGY, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités de consultance en informatique ainsi que le commerce d'équipement informatique.

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-), divisé en deux cents (200) parts sociales de cent (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 9. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 10. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitement et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2006.

Souscription et libération

Les deux cents parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Abdelkrim Khiat, prénommé, cent parts sociales	100
2) Madame Amel Zerhouni, épouse Khiat, prénommée, cent parts sociales	100
Total: deux cents parts sociales.....	200

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolution des associés

Ensuite, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à l'adresse suivante: 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
- 2) Est nommé gérant technique unique, Monsieur Abdelkrim Khiat, prénommé, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances par sa seule signature.
Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Khiat, A. Zerhouni, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2006, vol.153S, fol. 70, case 10. – Reçu 100 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(050568.03/230/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

OPTIDENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 19, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 83.912.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06368, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour la société OPTIDENT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(048308/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

IMMO-GAROFOLI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 1B, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 99.744.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, en mai 2006.

Signature.

(048517//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

PEDIMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3944 Mondercange, 40, Cité Jacques Steichen.

R. C. Luxembourg B 70.613.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, réf. LSO-BQ06800, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, en mai 2006.

Signature.

(048518//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mai 2006.

SAKARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 70.920.

L'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAKARA HOLDING S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 70.920, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 767 du 15 octobre 1999,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant,

- en date du 29 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 108 du 1^{er} février 2000,
- en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 17 du 11 janvier 2001,
- en date du 10 octobre 2000, publié au Mémorial C numéro 250 du 7 avril 2001,
- en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 616 du 9 août 2001,
- en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1092 du 30 novembre 2001,
- en date du 6 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 141 du 25 janvier 2002,
- en date du 5 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 386 du 9 mars 2002,
- en date du 15 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1145 du 30 juillet 2002,
- en date du 17 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1707 du 29 novembre 2002,
- en date du 13 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 623 du 7 juin 2003,
- en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C numéro 1370 du 27 décembre 2003,
- en date du 27 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 693 du 6 juillet 2004,
- en date du 25 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 61 du 21 janvier 2005,
- en date du 11 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 990 du 5 octobre 2005, et
- en date du 14 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 434 du 28 février 2006.

La séance est ouverte à 10.00 heures, sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille sept cent quatre-vingt-douze (5.792) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions huit cent quatre-vingt-seize mille euros (EUR 2.896.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a) Augmentation du capital social de EUR 75.000,- (soixante-quinze mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 2.896.000,- (deux millions huit cent quatre-vingt-seize mille euros) à EUR 2.971.000,- (deux millions neuf cent soixante et onze mille euros), par la création de 150 (cent cinquante) actions nouvelles de EUR 500,- (cinq cents euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables à libérer par des versements en espèces, le prix d'émission étant de EUR 3.362,- (trois mille trois cent soixante-deux euros) par action, ce qui implique une prime d'émission de EUR 2.862,- (deux mille huit cent soixante-deux euros), par action;
- b) Renonciation au droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires;
- c) Souscription et libération des 150 actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A.;
- d) Modification afférente de l'article 3 des statuts;
- e) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions huit cent quatre-vingt-seize mille euros (EUR 2.896.000,-) à deux millions neuf cent soixante et onze mille euros (EUR 2.971.000,-), par la création de 150 (cent cinquante) actions nouvelles de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et rachetables à libérer par des versements en espèces, le prix d'émission étant de trois mille trois cent soixante-deux euros (EUR 3.362,-) par action, ce qui implique une prime d'émission de deux mille huit cent soixante-deux euros (EUR 2.862,-) par action.

Deuxième résolution

L'assemblée prend acte, dans le cadre de l'augmentation de capital décidée ci-avant, de la renonciation au droit de souscription préférentiel de l'actionnaire ne participant pas à cette augmentation de capital.

Troisième résolution
Souscription et libération

Intervient aux présentes:

La société CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration annexée au présent acte, lequel représentant déclare souscrire au nom de sa mandante les cent cinquante (150) actions nouvellement émises.

L'assemblée accepte la souscription des 150 actions nouvelles par CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG S.A., pré-qualifiée.

Les cent cinquante (150) actions nouvelles au prix d'émission de trois mille trois cent soixante-deux euros (EUR 3.362,-) chacune, ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent quatre mille trois cents euros (EUR 504.300,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'article trois (3) - premier (1^{er}) alinéa des statuts a désormais la teneur suivante:

Art. 3. 1^{er} alinéa. «Le capital social est fixé à deux millions neuf cent soixante et onze mille euros (EUR 2.971.000,-), représenté par cinq mille neuf cent quarante-deux (5.942) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-) chacune.»

Frais

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ six mille neuf cents euros (EUR 6.900,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch, le 22 mai 2006, vol. 918, fol. 8, case 2. - Reçu 5.043 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société, sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2006.

F. Kessler.

(050688.03/219/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

SAKARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 70.920.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 mai 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} juin 2006.

F. Kessler.

(050692.03/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

DRS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 75.928.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 19 mai 2006, réf. LSO-BQ06372, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2006.

Pour la société DRS HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(048309/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.

MARVEL S.A., Société Anonyme (en liquidation).
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 84.650.

In the year two thousand and six, on the eleventh day of May.
Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société anonyme MARVEL S.A. (the «Company») having its registered office in Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of notary Jacques Delvaux notary residing in Luxembourg on 8th November 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») Nr C 445 on 22nd March 2002. The articles of incorporation of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on 22nd of March 2006, not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided over by Mr Naim Gjonaj, Director of the Company, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick Santer, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Stella Le Cras, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare having been duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1) Decision on the liquidation of the Company;

2) Appointment of liquidator and determination of the powers of the liquidator.

The following resolutions have been passed unanimously by the shareholders.

First resolution

The meeting resolved to dissolve and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The meeting resolved to appoint as liquidator BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, having its registered office in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The fullest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August 1915 on commercial companies, are granted to the liquidator by the meeting. The meeting resolved to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting if such authorisation is required by law.

The meeting resolved to dispense the liquidator from drawing up an inventory and he may refer to the books of the Company. The liquidator may delegate, under his responsibility, all or part of his powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds. The liquidator may bind the Company under his sole signature.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onzième jour du mois de mai.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MARVEL S.A. (la «Société») ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, constituée selon acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, le 8 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° C 445 le 22 mars 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné le 22 mars 2006, pas encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Naim Gjonaj, administrateur de la Société, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Monsieur Patrick Santer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme scrutateur Madame Stella Le Cras, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte afin d'être enregistrées auprès des autorités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée et que les actionnaires déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour tel qu'il suit:

- 1) Décision à prendre concernant la liquidation de la Société;
 - 2) Nomination d'un liquidateur et fixation des pouvoirs du liquidateur.
- Les résolutions suivantes ont été prises unanimement par les actionnaires.

Première résolution

L'assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Seconde résolution

L'assemblée a décidé de nommer en tant que liquidateur BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée a décidé de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. L'assemblée a décidé d'autoriser par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où celle-ci est requise.

L'assemblée a décidé de dispenser le liquidateur de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine. Le liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

Après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et demeures respectifs, les personnes comparantes ont signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: N. Gjonaj, P. Santer, S. Le Cras, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 mai 2006, vol. 436, fol. 76, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 19 mai 2006.

H. Hellinckx.

(050728.03/242/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

BOSTON INTERNATIONAL FUND II, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 41.963.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of May.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of BOSTON INTERNATIONAL FUND II, SICAV, a société anonyme qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), having its registered office in L-1855 Luxembourg, 49, avenue John F. Kennedy, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 41.963, incorporated under the denomination of BOSTON BRAZIL INVESTMENT FUND, by deed of the undersigned notary on November 26, 1992, published in the Mémorial C, number 1 of January 2, 1993. The Articles of Association have been amended several times and for the last time by deed of the undersigned notary on June 6, 1996, published in the Mémorial C, number 339 of July 15, 1996.

The meeting was opened at 11.30 a.m. and was presided by Mr Luc Courtois, attorney-at-law, with professional address in L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

The President appointed as secretary Mr Jean Faucher, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 49, avenue John F. Kennedy.

The meeting elected as scrutineer Mrs Irena Majcen, employee, with professional address in L-1855 Luxembourg, 49, avenue John F. Kennedy.

The Board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Dissolution and liquidation of the Company.
2. Appointment of Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, Bonn Schmitt Steichen, residing in Luxembourg and Hans Peter Kramer, auditor, residing in Luxembourg as liquidators.
3. Determination of the powers of the liquidators.

II) The present extraordinary general meeting is an adjourned meeting, a first extraordinary general meeting which has been convened for April 10, 2006, with an agenda containing the items indicated in I) above, having been unable to resolve on these items, the quorum of presence imposed by law having not been reached.

III) The result of said meeting of April 10, 2006, has been expressly reminded to the shareholders in the convening notices containing the agenda of the present extraordinary general meeting published in:

- The «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», number 758 of April 13, 2006 and number 854 of April 28, 2006,

- The «D'Wort» of April 13, 2006 and April 28, 2006,
- The «Tageblatt» of April 13, 2006 and April 28, 2006.

The justifying publications are deposited on the bureau of the meeting.

Notices setting forth the agenda of the meeting have been sent by mail to all the shareholders on April 25, 2006.

IV) The shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list having been signed by the shareholders present, the proxy-holders representing shareholders, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay affixed to these minutes with which it will be registered.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and the undersigned notary shall stay affixed in the same manner to these minutes.

V) It appears from the attendance list, that of the twenty million three hundred and sixty-one thousand seven hundred and seventy-seven (20,361,777) shares, representing the whole corporate capital, one million three hundred and seventy-four thousand three hundred and eighty-nine (1,374,389) shares are represented at the present extraordinary general meeting.

VI) The present meeting is regularly constituted and can decide validly on the items of the agenda, no quorum of shareholders present or represented being required.

After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to dissolve and to put the company into liquidation.
This resolution has been adopted by 997,859 votes for and 376,530 votes against.

Second resolution

The general meeting resolves to fix the number of liquidators at two (2) and to appoint Mr Alex Schmitt, attorney-at-law, Bonn Schmitt Steichen, residing in Luxembourg and Mr Hans Peter Kramer, auditor, residing in Luxembourg as liquidators.

This resolution has been adopted by 997,859 votes for and 376,530 votes against.

Third resolution

The general meeting decides to determine the powers of the liquidators as follows:

- the liquidators shall have the broadest powers to carry out this mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 and following of the law of August 10, 1915 relating to Commercial Companies, as amended, without having to ask for authorisation of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law;

- there shall be no obligation for the liquidators to draw up an inventory;
- they may, under their own responsibility, for special and determined transactions, delegate to one or several agents such powers they determine and for the period they fix.

This resolution has been adopted by 997,859 votes for and 376,530 votes against.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at noon.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their names, first names, civil statuses and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le quinze mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BOSTON INTERNATIONAL FUND II, SICAV, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV), ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 49, avenue John F. Kennedy, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 41.963, constituée sous la dénomination de BOSTON BRAZIL INVESTMENT FUND, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 novembre 1992, publié au Mémorial C, numéro 1 du 2 janvier 1993. Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 juin 1996, publié au Mémorial C, numéro 339 du 15 juillet 1996.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Maître Luc Courtois, avocat, avec adresse professionnelle à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean Faucher, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 49, avenue John F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Irena Majcen, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 49, avenue John F. Kennedy

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.

2. Nomination de M^e Alex Schmitt, avocat, Bonn Schmitt Steichen, demeurant à Luxembourg et M. Hans Peter Kramer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, comme liquidateurs.

3. Détermination des pouvoirs des liquidateurs.

II) Que la présente assemblée générale extraordinaire est une assemblée ajournée étant donné qu'une première assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 10 avril 2006 avec un ordre du jour contenant les points indiqués sub I) n'a pas pu délibérer valablement sur ces points, le quorum de présence imposé par la loi n'ayant pas été atteint.

III) Que le résultat de ladite assemblée du 10 avril 2006 a été rappelé expressément dans les avis de convocation à la présente assemblée générale extraordinaire, contenant l'ordre du jour et insérés dans:

- Le «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 758 du 13 avril 2006 et numéro 854 du 28 avril 2006,
- Le «D'Wort» des 13 et 28 avril 2006,
- Le «Tageblatt» des 13 et 28 avril 2006.

Les justificatifs de ces publications sont déposés au bureau.

Des avis énonçant l'ordre du jour ont été envoyés à chaque actionnaire nominatif par lettres en date du 25 avril 2006.

IV) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

V) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les vingt millions trois cent soixante et un mille sept cent soixante-dix-sept (20.361.777) actions, représentant l'intégralité du capital social, un million trois cent soixante-quatorze mille trois cent quatre-vingt-neuf (1.374.389) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

VI) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, aucun quorum de présence n'étant requis.

Ces faits exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, le président met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Cette résolution a été adoptée par 997.859 voix pour et 376.530 voix contre.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à deux (2) et de nommer M^e Alex Schmitt, avocat, Bonn Schmitt Steichen, demeurant à Luxembourg et M. Hans Peter Kramer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, comme liquidateurs.

Cette résolution a été adoptée par 997.859 voix pour et 376.530 voix contre.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de déterminer les pouvoirs des liquidateurs comme suit:

- les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour l'exécution de leur mandat et en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas prévus par la loi;

- les liquidateurs ne sont pas obligés de dresser inventaire;

- ils peuvent, sous leur seule responsabilité, pour des transactions spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires tels pouvoirs qu'ils détermineront et pour la période qu'ils fixeront.

Cette résolution a été adoptée par 997.859 voix pour et 376.530 voix contre.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande des comparants le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Courtois, J. Faucher, I. Majcen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2006, vol. 153S, fol. 67, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2006.

P. Frieders.

(052136.03/212/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2006.

ALTAVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.
R. C. Luxembourg B 116.712.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le neuf mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Francis Jacquot, formateur et développeur en informatique, né à Epinal (France), le 5 novembre 1966 (N° Matricule 19661105839), demeurant à F-57330 Hettange Grande, 112, rue du Général de Gaulle;

2. Monsieur Bedh Toka Wada, employé privé, né à Madingou (Congo Brazzaville), le 20 octobre 1958 (N° Matricule 19581020), demeurant à F-02810 Gandelu, 1, rue du Gué;

les prédits comparants ici représentés par Madame Brigitte Jou, employée privée, née à Metz, le 7 mars 1966, demeurant à Metz, 8, rue de la Garde;

en vertu de deux procurations sous seing privé signées à Metz, le 5 mai 2006;

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Laquelle comparante agissant comme prêtre a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ALTAVI, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités dans le domaine de la Formation Professionnelle pour Adultes, ainsi que toutes activités dans le domaine des technologies de l'information et de l'informatique ainsi que du commerce de tous produits et des prestations de services s'y rapprochant.

Elle peut prendre des participations directes ou indirectes dans le capital de toute société commerciale, industrielle, ou immobilière au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société peut en outre faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Francis Jacquot, prénommé.....	95 parts sociales
2) Monsieur Bedh Toka Wada, prénommé.....	5 parts sociales
Total	<u>100 parts sociales</u>

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève à approximativement mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4149 Esch-sur-Alzette, ZI Um Monkeler, 37, rue Romain Fandel.

- Est nommé gérant Monsieur Francis Jacquot, prénommé, qui peut par sa seule signature valablement engager la société.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Jou, Ch. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2006, vol. 903, fol. 61, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 22 mai 2006.

Ch. Doerner.

(050876.03/209/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

LaSalle EURO GROWTH II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.223.

In the year two thousand and six, on the thirty-one of March.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of La Salle EURO GROWTH II S.C.A., a «société en commandite par actions», having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 86.223 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed dated 9 November 2001 published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 405 of 13 March 2002 and its Articles of Incorporation have been amended for the last time by a deed enacted on 24 February 2006, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and request the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that thirty-one million nine hundred seventy-one thousand three hundred seventy-three (31,971,373) Class A Ordinary Shares, the seven million four hundred thirty-four thousand one hundred ninety-seven (7,434,197) Class B Ordinary Shares, the one (1) Class C Preference Share allocated to the Class C Shareholder, the fifteen thousand four hundred ninety-seven (15,497) Class D Unlimited Shareholder Shares with a nominal value of two Euro (EUR 2.-) each, together representing 76.58% of the subscribed capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly so that the meeting, which was duly convened, can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to amend the fourth sentence of Article 11 of the Articles as follows:

«Except as otherwise agreed between the Shareholders and the Manager, the Manager may not be removed from its capacity as manager of the Company in any event except for material breach of the Articles, gross negligence or wilful misconduct.»

2. Decision to insert a new paragraph 6.4 into Article 6 of the Articles as follows:

«The distribution rights of the Class C Shareholders pursuant to the Class C Preference Shares shall cease to accrue as of the date LaSalle EURO GROWTH II, S.à r.l. ceases to be the Manager of the Company, it being understood that any distribution rights accrued and due until the date of the dismissal/resignation of the Manager shall be due and paid to the Class C Shareholders:»

3. Decision to renumber the current paragraph 6.4 of the Article 6 of the Articles accordingly.

4. Miscellaneous

After deliberation, the following resolution was taken unanimously by the general meeting of shareholders of the Company:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend Article 11 of the Company's Articles of Incorporation will shall be read as follows:

«Art. 11. Management

The Company shall be managed by LaSalle EURO GROWTH II, S.à r.l. organized and existing under the laws of Luxembourg (herein referred to as «the Manager») and having its registered office in Luxembourg in its capacity as sole general partner («associé-commandité») of the Company.

The Manager may consult the Advisory Board pursuant to article 31 of the present Articles.

The Manager may enter into investment adviser agreements and administration agreements.

Except as otherwise agreed between the Shareholders and the Manager, the Manager may not be removed from his capacity as manager of the Company in any event except for material breach of the Articles, gross negligence or wilful misconduct.

The removal of the Manager for material breach of the Articles, gross negligence or wilful misconduct may only be decided by a majority of seventy-five per cent (75%) of the Limited Shareholders, subject to any cure period which may be laid down by a shareholders' agreement which may, from time to time, be entered into by the Unlimited Shareholders and the Shareholders.

The Limited Shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.»

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to insert a new paragraph 6.4 into Article 6 of the Articles and to renumber the current paragraph 6.4 of Article 6 accordingly, which shall be read as follows:

«Art. 6. Distribution Rights of Shares

6.1 The audited unconsolidated profits in respect of financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profits of the Company in respect of that period.

6.2 From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

6.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Unlimited Shareholder shall propose that cash available for remittance be distributed: (a) to the Class A Shareholders and to the Class B Shareholder pro rata to the number of Shares of the relevant class held by them, either (i) by virtue of the rights attached to their Shares as dividends or distribution of share premium or other reserves, if any, or repayment of capital by virtue of a share redemption or a capital reduction, or (ii) by virtue of the rights attached to their Shareholder Loans as payments of interest or repayment of principal, and (b) to the Class C Shareholders as described in clause (c)(ii) below, in the following priority:

(a) Firstly, 100% to the Class A Shareholders and the Class B Shareholder until such Class A Shareholders and the Class B Shareholder have received an amount equal to their Invested Capital less the aggregate amount of all previous cash payments made to them pursuant to this clause (a);

(b) Secondly, 100% to the Class A Shareholders and the Class B Shareholder until the excess of (i) the cumulative payments to such Class A Shareholders and Class B Shareholder (whether by virtue of the rights attached to their Shares or by virtue of the rights attached to their Shareholder Loans) over (ii) the payments made by such Class A Shareholders and Class B Shareholder as Invested Capital, equals a 10% per annum pre-tax cumulative compounded return (the «Preferred Return»);

(c) Thereafter:

(i) eighty per cent (80%) to the Class A Shareholders and the Class B Shareholder; and

(ii) twenty per cent (20%) to the Class C Shareholders as a dividend on the Class C Preference Shares.

6.4. The distribution rights of the Class C Shareholders pursuant to the Class C Preference Shares shall cease to accrue as of the date LaSalle EURO GROWTH II, S.à r.l. ceases to be the Manager of the Company, it being understood that any distribution rights accrued and due until the date of the dismissal/resignation of the Manager shall be due and paid to the Class C Shareholders:

6.5 Interim dividends may, subject to the conditions set forth by the Law, be paid out upon the decision of the Unlimited Shareholder.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 1,500.- EUR.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le trente et un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale des associés de la société à responsabilité limitée LaSalle EURO GROWTH II S.C.A., ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 86.223 et constituée sous le droit luxembourgeois suivant un acte du 9 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 405 du 13 mars 2002, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 24 février 2006, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par M. Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme et l'assemblée choisit comme scrutateur M. Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant été constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les associés ou leurs mandataires, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Cette liste et les procurations, une fois signés ne varietur, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les trente et un millions neuf cent soixante et onze mille trois cent soixante-treize (31.971.373) Actions Ordinaires de Classe A, sept millions quatre cent trente-quatre mille cent quatre-vingts dix-sept (7.434.197) Actions Ordinaires de Classe B, une (1) Action Préférentielle de Classe C et quinze mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept (15.497) Actions de Classe D de l'Associé Illimité, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, représentant ensemble 76,58% du capital social souscrit de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'assemblée, qui a été dûment convoquée, peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de modifier la quatrième phrase de l'Article 11 des Statuts comme il suit:

«Sauf s'il en est autrement convenu entre les Associés et le Gérant Commandité, le Gérant Commandité ne pourra être révoqué en tant que gérant commandité de la Société sauf en cas d'une violation substantielle des présents Statuts, en cas de faute grave ou de mauvaise gestion caractérisée.»

2. Décision d'insérer un nouveau paragraphe 6.4 à l'Article 6 des Statuts comme il suit:

«Les droits de distribution des Associés de Classe C conformément aux Actions Préférentielles de Classe C doivent cesser de leur revenir à compter de la date à laquelle LaSalle EURO GROWTH II, S.à r.l. cesse d'être le Gérant Commandité de la Société, étant entendu que tout droit de distribution leur revenant et leur étant dus jusqu'à la date de la révocation/démission du Gérant Commandité doit être due et payée aux Associés de Classe C.»

3. Décision de numéroté l'actuel paragraphe 6.4 de l'Article 6 des Statuts conformément.

4. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité par l'assemblée générale des associés de la Société:

Première résolution

Les associés décident de modifier la quatrième phrase de l'Article 11 des Statuts qui se lira comme il suit:

«Art. 11. Gestion

La Société sera gérée par LaSalle EURO GROWTH II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après le «Gérant Commandité») et ayant son siège social à Luxembourg, en sa qualité d'Actionnaire Commandité de la Société.

Le Gérant Commandité pourra consulter le Conseil Consultatif conformément à l'article 31 des présents Statuts.

Le Gérant Commandité pourra conclure des conventions de conseil en investissement et des conventions de gestion.

Sauf s'il en est autrement convenu entre les Associés et le Gérant Commandité, le Gérant Commandité ne pourra être révoqué en tant que gérant commandité de la Société sauf en cas d'une violation substantielle des présents Statuts, en cas de faute grave ou de mauvaise gestion caractérisée.

La révocation du Gérant Commandité pour violation substantielle des Statuts, faute grave ou mauvaise gestion caractérisée pourra seulement être décidée par une majorité de 75% des Actionnaires Commanditaires, sous réserve d'une période de réparation laissée au Gérant Commandité qui pourra être déterminée par une convention d'actionnaires qui pourra de temps en temps être adoptée entre les Actionnaires Commanditaires et le Gérant Commandité. Les Actionnaires ne participeront pas à la gestion de la Société et ne pourront pas y intervenir.»

Deuxième résolution

Les associés décident d'insérer un nouveau paragraphe 6.4 à l'article 6 des Statuts et de numéroté l'actuel paragraphe 6.4 de l'Article 6 conformément, qui se lira comme il suit:

«Art. 6. Droits de Distribution

6.1. Les profits non-consolidés et audités d'un exercice social, après déduction des frais opérationnels, charges et dépréciations constituent le bénéfice net de la Société par rapport à cette période.

6.1. Il est prélevé cinq pour cent du bénéfice ainsi déterminé qui seront alloués à une réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire au moment où la réserve légale sera égale à un dixième du capital souscrit de la Société.

6.3. Dans la mesure où des fonds susceptibles d'être distribués sont à la disposition de la Société, dans les limites tracées par la loi et par les présents Statuts, le Gérant Commandité proposera que les sommes distribuables seront distribuées comme suit: (a) aux Actionnaires de Classe A et à l'Actionnaire de Classe B au pro rata du nombre d'Actions par Classe détenues par ces Actionnaires, ou bien (i) en vertu des droits attachés à leurs Actions en tant que distribution de dividendes ou de prime d'émission ou le cas échéant d'autres réserves, ou par le biais d'un remboursement du capital par le biais d'un rachat d'actions ou par une réduction de capital, ou (ii) en vertu des droits attachés à leurs Prêts d'Actionnaires comme paiements d'intérêts ou repaiement du principal, et (b) aux Actionnaires de Classe C tel que décrit dans la clause (c) (ii) ci-dessous, dans l'ordre de préférence suivant:

(a) Premièrement, 100% aux Actionnaires de Classe A et aux Actionnaires de Classe B jusqu'au moment où ces Actionnaires de Classe A et ces Actionnaires de Classe B auront reçu un montant égal à leur Capital Investi moins le montant total de tous paiements précédents en numéraire qui leur auraient été attribués sur base de cette clause (a);

(b) Deuxièmement, 100% aux Actionnaires de Classe A et aux Actionnaires de Classe B jusqu'au moment où l'excédent de (i) des paiements cumulés attribués à ces Actionnaires de Classe A et ces Actionnaires de Classe B (en vertu des droits attachés à leurs Actions ou bien en vertu des droits attachés à leurs Prêts d'Actionnaires) sur (ii) les paiements faits par ces Actionnaires de Classe A et ces Actionnaires de Classe B en tant que Capital Investi, sera égal à 10% par an d'une distribution cumulée et composée avant impôts (la «Distribution Privilégiée»);

(c) Après:

(i) quatre-vingts pour cent (80%) aux Actionnaires de Classe A et aux Actionnaires de Classe B; et

(ii) vingt pour cent (20%) aux Actionnaires de Classe C en tant que dividendes sur les Actions Privilégiées de Classe C.

6.4 Les droits de distribution des Associés de Classe C conformément aux Actions Préférentielles de Classe C doivent cesser de leur revenir à compter de la date à laquelle LaSalle EURO GROWTH II, S.à r.l. cesse d'être le Gérant Commandité de la Société, étant entendu que tout droit de distribution leur revenant et leur étant dus jusqu'à la date de la révocation/démission du Gérant Commandité doit être due et payée aux Associés de Classe C.

6.5 Le Gérant Commandité pourra prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires conformément à la Loi.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à 1.500,- EUR.

Aucun autre sujet ne figurant à l'ordre du jour, et personne n'ayant pris la parole, l'assemblée générale a été close.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Galiotto, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2006, vol. 28CS, fol. 23, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2006.

J. Elvinger.

(051110.02/211/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

LaSalle EURO GROWTH II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.223.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 42189, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.

J. Elvinger.

(051111.03/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2006.